

Réunion du 21 juin 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) : Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Claude FROEHLI ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BIES, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

N° CG/2011/23 - Aménagement et urbanisme - 1351
Modalités d'intervention des services du Département en urbanisme et aménagement hors prestations onéreuses pour les collectivités bas-rhinoises (hors communauté urbaine de Strasbourg)

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- décide que le conseil déployé par les Services départementaux d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat (SDAUH) au bénéfice des collectivités bas-rhinoises, hors communauté urbaine de Strasbourg (CUS) et communes de la CUS, dans le cadre de l'exercice de leurs missions en urbanisme et en aménagement, devra vérifier les caractéristiques suivantes :

- . être gratuit
- . être rendu suite à une sollicitation effective de la collectivité intéressée
- . être formalisé de façon préférentielle par un écrit, qui pourra être un courrier électronique
- . être ponctuel pour un projet donné
- . être limité en termes de temps de travail dédié par le SDAUH
- . porter essentiellement sur l'explicitation de la réglementation et ses modalités de mise en œuvre dans le cadre de l'exercice par la collectivité de ses compétences en urbanisme et en aménagement

- décide que ce même conseil, en termes de thématiques, pourra notamment porter sur :

. l'urbanisme de planification (Qu'est-ce qu'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou un Plan local d'urbanisme (PLU) ? Quelles en sont les conséquences ? Comment élaborer ou faire évoluer un SCOT ou un PLU ? Pour répondre à une problématique donnée, faut-il une révision, une révision simplifiée ou une modification du document d'urbanisme considéré ? Comment instaurer le droit de préemption urbain ? Quelles sont les conséquences d'une servitude d'utilité publique ? ...)

. l'aménagement (Quels sont les outils d'aménagement possibles pour réaliser le projet de la collectivité ? Quels sont leurs avantages et inconvénients ? Quelles sont les procédures administratives auxquelles le projet sera confronté - y compris procédures relevant du code forestier, du code de l'environnement, du code de la voirie routière, de l'archéologie, de l'expropriation, ... ? Quels sont les documents avec lesquels le projet devra être compatible ou qu'il devra prendre en compte - SCOT, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, Schéma régional de cohérence écologique, ... ? Y a-t-il des incompatibilités évidentes ? Comment articuler les procédures entre elles ? Quels peuvent en être les délais ? Quels sont les outils fonciers dont dispose la collectivité pour réaliser le projet envisagé ? ...)

. les taxes et les participations (Quel financement pour les équipements publics ? Quels sont les avantages et les inconvénients ? ...)

. le droit des sols (Quel est le champ d'application ? Quels sont les types d'autorisation ? Comment s'articulent-ils avec d'autres législations, notamment avec l'urbanisme commercial ou les Installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE - ou le code civil ? ...).

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110621-58057-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 05/07/11